



AVIS DE NOTIFICATION des Procès-Verbaux DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

2nd CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, le bon ordre et la décence dans le cimetière communal ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 9, L. 2223-17 et suivants ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière de la commune en 2021 ;

Considérant qu'il convenait de constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu depuis ;

Le maire de la Commune de La Bonneville sur Iton ou son représentant a procédé au 2nd constat d'abandon de concessions dans le cimetière communal situées :

2^{ème} secteur

le samedi 30 novembre 2024
de 10h00 à 12h00

Les descendants ou successeurs des personnes figurant sur la liste en annexe au présent avis peuvent retirer en mairie ou se faire adresser le procès-verbal de 2nd constat pendant un délai de 1 mois à compter du 2nd constat.

Affichage le 02 décembre 2024

- Mairie
- Cimetière
- Site Internet de la Commune

Le Maire

Olivier RIOULT





LISTE DES CONCESSIONS CONCERNEES PAR LA PROCEDURE
DE 2nd CONSTAT D'ABANDON

2^{ème} Secteur

Nom	Concession
BECQUET	A8
RENOUD	A10
INCONNU	B3
INCONNU	B8
BERIDEL	B10
LEMONNIER	C6
BEAUVALET	C9
MESTRE	D6
RENOUT	D7
LOUDAY	D8
CARRE	D10
GICQUEL	E8
QUERO	E10
ROBIN	F1
CATALA	F8
TANGUY	F10
LAGNEAU	H9
DANNEVILLE	I8
HUET	J6
TANGUY	J7
PLANCHER	M9
LANGUEMIER	M10
BRETAGNE	N7
RICHARD	N8
LANGUEMIER	N9
BECQUET	N10